

VILLE DE PLAISANCE DU TOUCH**CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 3 NOVEMBRE 2020****à 18 h 30 à l'Espace Monestié (salle des fêtes « G. GAUBERT »)****NOTE DE SYNTHÈSE****ADMINISTRATION GENERALE****Adoption du compte rendu du 15 Septembre 2020**

Cf. document ci-joint.

**Décisions municipales prises en vertu des dispositions de l'article L 2122-22 du CGCT**

Cf. document ci-joint.

**Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal (document ci-joint)**

Toute commune de plus de 1 000 habitants doit se doter d'un règlement intérieur du Conseil Municipal. Le précédent règlement intérieur prévoyait sa révision dans les 6 mois qui suivaient l'installation du nouveau Conseil Municipal en son article 43. Dans cette optique, une réunion de travail a rassemblé les élus représentants de la majorité municipale et ceux de l'opposition. Le règlement intérieur définit les droits des groupes politiques, les modalités de fonctionnement de l'assemblée communale ainsi que les dispositions relatives aux commissions.

**Commissions municipales – Modification du nom et extension de l'objet de la Commission des Finances**

Le Conseil Municipal a approuvé, par délibération n° 20/92 du 7 Juillet 2020, la création et désignation des membres des commissions municipales.

Au regard de l'évolution de l'organisation de la collectivité, il apparaît nécessaire d'élargir l'objet de la commission afin qu'elle puisse étudier l'ensemble des points relevant de l'administration générale de la collectivité.

Il est proposé de modifier le nom et l'objet de la Commission des Finances dont les membres sont :

Groupe « Ensemble, avançons pour Plaisance »

M. Anita PERREU – Gérard DELPECH – Pierrick MORIN – Danièle CARLESSO – Marjorie POCHEZ – Joseph PELLEGRINO

Groupe « Plaisance Citoyenne »

Pascal BARBIER – Floriane MONTANT

Cette commission se nommera désormais : Commission Administration Générale.

Les membres de cette commission restent inchangés et Monsieur le Maire est bien entendu Président de droit.

**Dérogation au repos dominical – Année 2021**

Il est rappelé que l'article L3132-26 du Code du Travail, issu de la loi du 6 Août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite « loi Macron », dispose que :

« Dans les établissements de commerce de détail (de + de 400 m<sup>2</sup>) où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire prise après avis du Conseil Municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder 12 par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 Décembre, pour l'année suivante. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède 5, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI dont dépend la commune membre. A défaut de délibération dans un délai de 2 mois suivant la saisine cet avis est réputé favorable. »

Dans le cadre de la concertation organisée cette année, un consensus se dégage au sein du Conseil Départemental du Commerce sur le principe d'ouverture des dimanches en 2021 :

Autres secteurs du commerce de détails 7 dimanches :

- Le premier dimanche suivant le début des soldes d'hiver
- Le premier dimanche suivant le début des soldes d'été
- Le 28 novembre 2021 (Black Friday)
- Les 5, 12, 19 et 26 décembre 2021.

Qui viennent en supplément des ouvertures des jours fériés légaux pour 2021 à savoir :

- lundi 5 avril 2021 (Pâques),
- samedi 8 mai 2021 (Victoire 1945),
- jeudi 13 mai 2021 (Ascension),
- lundi 24 mai 2021 (Pentecôte),
- mercredi 14 juillet 2021 (fête nationale),
- lundi 1<sup>er</sup> novembre 2021 (Toussaint)
- jeudi 11 novembre 2021 (Armistice de 1918)

Pour l'année 2021, la CCST a validé toutes les dates mentionnées ci-dessus lors de son conseil communautaire du 17 Septembre 2020.

Il est proposé que le Conseil Municipal donne également un avis favorable aux dates mentionnées.

### **Marché de Noël 2020 – Rectification tarifs exposants**

Il convient de rectifier les tarifs votés lors du Conseil Municipal du 23 Juin 2020 pour le marché de Noël qui va avoir lieu le samedi 28 Novembre et le dimanche 29 Novembre 2020.

En effet, ces tarifs devaient reprendre à l'identique ceux de 2019, ce qui n'a pas été le cas.

Il est proposé de les fixer comme suit :

- à l'intérieur : 100 € pour un stand de 3m x 2m (avec deux tables, deux chaises et éclairage).
- à l'extérieur : 10 € le m/l ou 60 € si prêt d'un barnum de 3m x 3m (avec deux tables, deux chaises et éclairage).

## **GESTION DU TERRITOIRE**

### **Avenant n° 3 à la convention de prêt à titre onéreux – Société SCALIAN (document ci-joint)**

La société SCALIAN, qui réalise des tests d'utilisation de prototypes de drones aériens électriques conçus pour Total pour la recherche pétrolière en désert est bénéficiaire d'un bail (prêt à usage onéreux) jusqu'à échéance du 31 décembre 2020. Le Conseil Municipal a en effet validé l'octroi initial de ce bail puis deux renouvellements par délibérations successives n° 19/82 puis n° 19/125 et enfin n° 20/04 du 22 janvier 2020.

Par courriel réceptionné le 15 septembre 2020, la société SCALIAN a informé la collectivité souhaiter pouvoir bénéficier de trois mois supplémentaires, soit jusqu'au 31 mars 2021, échéance nécessaire à l'achèvement de leur mission.

Pour mémoire, les conditions générales de ce bail sont les suivantes :

- Les parcelles concernées sont cadastrées CD 44 et CT 09, elles sont situées au lieu-dit « Montet » et relèvent du domaine privé de la commune
- Le bail est un prêt à usage onéreux, avec un loyer de 203.32 € HT/mois (référence indice national des fermages)
- Les essais ont lieu de jour uniquement, hors week-end et jours fériés.

Ainsi, il est proposé de valider le principe de la prolongation de cette location précaire à titre onéreux de parcelles du domaine privé de la commune et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 3 à la convention associée ainsi qu'à mettre en œuvre la procédure correspondante.

### **Candidature pour l'accueil d'un nouveau collègue sur la commune**

Par une délibération en date du 29 janvier 2020, l'assemblée du Conseil Départemental de la Haute Garonne a approuvé son programme prévisionnel d'investissement pour la période 2025-2027. Dans ce cadre, la construction d'un collège d'une capacité de 24 divisions sur le secteur Saint-Lys/Fontenilles/Plaisance-du-Touch.

Par courrier du 22 juillet 2020, le Président du Conseil Départemental a sollicité Monsieur le Maire afin de savoir si la commune de Plaisance du Touch se portait candidate pour accueillir cet établissement.

Dans ses recommandations techniques pour les communes candidates à l'implantation d'un collège neuf, le Conseil Départemental indique prendre à sa charge :

- Le collège, les bâtiments administratifs d'enseignements et annexes,
- Le service de restauration,
- Un plateau d'évolution sportives dans l'enceinte du collège avec la possibilité de mise à disposition de ces installations en dehors du temps scolaire au profit de la commune sous certaines conditions,
- L'ensemble des parkings nécessaires au fonctionnement du collège (parkings extérieurs pour les transports scolaires et les véhicules légers, parkings à l'intérieur de l'enceinte pour l'administration du collège),
- Les logements de fonction,
- Et, si besoin en accord avec l'inspection académique, la section d'enseignement général professionnel adapté et l'internat.

La commune retenue doit s'engager à :

- Céder à l'euro symbolique au Conseil Départemental le terrain nécessaire, avant le démarrage des travaux,
- Si la commune n'est pas propriétaire des terrains, finaliser leurs acquisitions dans un délai de 12 mois après le choix par le Conseil Départemental du site d'implantation,
- Obtenir les autorisations nécessaires des propriétaires des terrains pour permettre au Conseil Départemental de réaliser tous les travaux topographiques et de reconnaissance géotechnique,
- Mener à terme les procédures d'urbanisme éventuelles nécessaires (révision ou modification du PLU) dans un délai de 12 mois après le choix par le Conseil Départemental du site d'implantation,
- Assurer totalement la viabilisation du terrain avant le démarrage des travaux du collège (sans aucune aide du Conseil Départemental),
- Mettre à disposition gratuitement et pour une durée de 15 ans, un gymnase équipé et des terrains de grands jeux à proximité directe du collège dès sa date d'ouverture. Le Conseil Départemental pourra accorder des subventions pour la réalisation de ces ouvrages,
- Classer dans le domaine communal les espaces publics extérieurs de dessertes (parkings pour les transports scolaires et véhicules légers) à l'issue des travaux,
- Participer et copiloter avec le CD31 à une démarche participative dans l'élaboration du projet. Cette démarche associera notamment la communauté éducative, les parents d'élèves, des collégiens, les riverains et les parties prenantes utiles à la réalisation du projet.

Le terrain retenu devra être desservi par des pistes cyclables et accessible par des accès piétons pour les habitations situées à moins d'un kilomètre du collège (ces habitations ne bénéficiant du service de transport scolaire). A défaut, la commune devra aménager ces accès.

La commune envisage de proposer deux localisations au Conseil Départemental. La première est une propriété communale constructible dans le cadre du PLU en vigueur. Le second site est quant à lui la propriété de personnes privées et nécessite une évolution du PLU pour être rendu constructible. Toutefois, au regard de l'intérêt que représente sa localisation, il apparaît opportun de le proposer également. La commune est déjà en relation avec les propriétaires pour envisager l'éventuelle acquisition des parcelles nécessaires à la réalisation du collège en cas de sélection de ce site par le Conseil Départemental.

Au regard de l'évolution démographique passée de la commune et afin de développer les services publics de proximité sur le territoire communal, il est proposé au Conseil Municipal de valider le dépôt d'un dossier de candidature auprès du Conseil Départemental pour l'accueil d'un nouveau collège.

### **INFORMATION – Lancement de la 6<sup>ème</sup> procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU)**

Cf. document ci-joint.

## **PERSONNEL**

### **Modification du tableau des effectifs**

Il convient, pour faire face aux besoins des services, de créer des postes permettant de mieux les structurer et de créer des conditions pérennes de fonctionnement comme suit :

#### I – Nominations stagiaire

- ✓ Filière technique :
  - Création de 7 postes d'adjoint technique, à temps complet,
- ✓ Filière culturelle :
  - Création d'1 poste d'adjoint du patrimoine, à temps complet,

#### II – Création de poste

- Création d'1 poste d'infirmière de classe normale, à temps complet,

#### III – Transformation de poste

- Transformation d'un poste d'adjoint administratif ppal 1<sup>ère</sup> classe (30/35<sup>e</sup>) en 1 poste d'adjoint administratif ppal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet.

### **Modification du tableau des effectifs – Avancements de grade 2020**

Il convient, pour faire face aux besoins des services, de créer des postes permettant de mieux les structurer et de créer des conditions pérennes de fonctionnement comme suit :

#### Filière administrative :

- Transformation d'1 poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet, en 1 poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet

Filière technique :

- Transformation de 2 postes d'adjoint technique, à temps complet, en 2 postes d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet,
- Transformation de 1 poste d'adjoint technique, à temps non complet (32h/35<sup>ème</sup>), en 1 poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps non complet (32h/35<sup>ème</sup>),
- Transformation de 1 poste d'adjoint technique, à temps non complet (28h/35<sup>ème</sup>), en 1 poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps non complet (28h/35<sup>ème</sup>),
- Transformation de 1 poste d'adjoint technique, à temps non complet (17,5h/35<sup>ème</sup>), en 1 poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps non complet (17,5h/35<sup>ème</sup>),
- Transformation de 2 postes d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet, en 2 postes d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet,
- Transformation d'1 poste d'agent de maîtrise, à temps complet, en 1 poste d'agent de maîtrise principal, à temps complet

Filière animation :

- Transformation d'1 poste d'adjoint d'animation, à temps non complet (26,65h/35<sup>ème</sup>), en 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps non complet (26,65h/35<sup>ème</sup>)

Filière médico-sociale :

- Transformation de 2 postes d'auxiliaire de puériculture principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet, en 2 postes d'auxiliaire de puériculture principal de 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet

Filière sociale :

- Transformation de 3 postes d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet, en 3 postes d'ATSEM principal de 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet.

Lesdites transformations valent créations et suppressions des postes susmentionnés.

**Modalités de mise en œuvre du recensement de la population et indemnités des agents recenseurs**

Le recensement rénové de la population est en vigueur depuis 2004. Pour les villes de plus de 10.000 habitants, cette opération annuelle porte sur 8 % des adresses d'habitation issues du Répertoire des Immeubles Localisés (R.I.L.).

Il y a lieu de prendre toutes dispositions pour assurer le bon déroulement des opérations de recensement pour l'année 2021 qui aura lieu pour la période du 21 janvier au 27 Février 2021.

Pour ce faire, la commune de Plaisance du Touch privilégie le recrutement d'agents communaux et intercommunaux, en s'appuyant sur des critères de connaissance du territoire de la commune et d'expérience sur ce type de missions.

Ces agents seront encadrés par un coordonnateur communal titulaire, Mme Mélissa DIEMER et un coordonnateur communal adjoint, Mme Marie-José LAHOZ et Ghislaine GIROTTO. Ces derniers seront indemnisés pour leurs interventions en dehors des heures de service.

Le tableau ci-dessous reprend l'ensemble du barème de rémunération :

1.- Pour les agents recenseurs

<i>Prestations</i>	<i>Proposition – 2021 - montants bruts</i>
Formation (tarif demi-journée)	35,00 €
Tournée de reconnaissance	60,00 €
Vacation pour chaque logement recensé	5,00 €
Feuille adresse non enquêtée	1,60 €
Feuille logement non enquêté	1,60 €
Frais de déplacement	50,00 €
Prime si moins de 5% de feuilles non enquêtées	60,00 €
Indemnité pour taux de retour internet de plus de 60%	30,00 €

2.- La charge financière globale de la Ville concerne :

- la rémunération des agents titulaires selon le barème présenté,
- la rémunération des heures supplémentaires du coordonnateur communal ; le cas échéant
- la rémunération des agents non titulaires le cas échéant selon le barème et le paiement des charges afférentes ; le cas échéant.

Cette charge est en partie compensée par la dotation allouée par l'Etat dans le cadre de la réalisation de l'enquête de recensement, dotation qui, pour l'année 2020 étaient de 3310 €.

Il est proposé de :

- ✓ donner délégation à Monsieur le Maire pour l'organisation de la collecte dans les conditions susmentionnées,
- ✓ fixer à un maximum de 7 le nombre d'agents recenseurs, en fonction de la commande de l'I.N.S.E.E., qui seront encadrés par le coordonnateur municipal,
- ✓ décider de l'application du barème précité pour la rémunération des agents recenseurs qui seront recrutés pour les opérations de recensement 2021.

## **Convention de prestation de services de la commune de Plaisance du Touch auprès de la CCST, dans le champ de compétences de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire (document ci-joint)**

Conformément à l'article L 5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la communauté de communes peut confier, par convention conclue avec la commune, la gestion de services ou d'équipements relevant de ses attributions.

La Communauté de Communes de la Save au Touch souhaite solliciter l'appui de la commune de Plaisance du Touch afin d'assurer une prestation globale en matière de diagnostic d'évaluation des besoins et des missions des communes de l'intercommunalité en lien avec :

- La prise réelle de l'exercice effectif de la compétence de l'aménagement du territoire et de la planification urbaine au sein des services de la CCST.
- La mutualisation de services sur les autres missions proposées par un service urbanisme : contentieux, juridique, recours en droit des sols, foncier, police de l'urbanisme, accueil du public, conseil aux élus...

La mission proposée débutera à compter du 4 Novembre jusqu'au 31 Décembre 2020. Elle pourra être reconduite deux fois, par période de trois mois, par reconduction expresse.

Le calendrier estimatif et le contenu de la prestation sont les suivants :

- Novembre à Décembre 2020 : Etat des lieux, diagnostic...
- Janvier 2021 : Restitution et propositions d'organisation d'un service intercommunal urbanisme et aménagement du territoire dotés de moyens techniques, matériels et humains associés,
- Février 2021 : Propositions de tarification des missions,
- Février 2021 : Pilotage de la location de bâtiments modulaires pouvant accueillir le service par les services techniques,
- Mars 2021 : Décisions des élus.

L'exécution de la prestation pourra se faire dans les locaux de la commune de Plaisance du Touch ou sur le territoire de la Communauté de Communes de la Save au Touch.

L'évaluation de la valeur de la prestation tient compte de la qualification du besoin formulée par la Communauté de Commune de la Save au Touch.

La fonction ingénierie et pilotage est évaluée à un coût horaire de 50 euros.

Le paiement s'effectuera sur présentation de la présente convention et d'un état mensuel faisant état de la typologie du service rendu et du nombre d'heures passé à sa réalisation.

A cet effet, un titre de recettes sera émis par la commune de Plaisance du Touch.

Il est proposé :

- d'approuver la proposition d'accompagnement de la Communauté de Communes de la Save au Touch dans le champ de compétences de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire,
- de signer la convention de prestation de service annexée à la présente délibération.

## **COOPERATION INTERCOMMUNALE**

### **Avenant à la convention de service commun Instruction du Droit des Sols (IDS) – Rectification d'une erreur matérielle relative à la durée de la convention (document ci-joint)**

Le service commun Instruction du Droit des Sols a été créé par délibération n° 2015/14 du 12 Mars 2015 de la CCST. Les communes de Plaisance du Touch, Léguevin, La Salvétat Saint Gilles, Lévigac sur Save, Lasserre, Mérenvielle, Pradère Les Bourguets, Sainte Livrade, ont adhéré au service et adopté la convention par délibérations respectivement les 20.05.15, 31.03.15, 09.04.15, 13.04.15, 13.04.15, 14.04.15, 08.04.15 et 09.04.15. Cette convention a ainsi été signée par les exécutifs respectifs.

Or, Il a été constaté une erreur matérielle lors de l'adoption de la convention de service commun IDS et de sa signature. En effet, la convention indique : « la présente convention est conclue pour une durée de 6 ans, du 1<sup>er</sup> Avril 2015 au 31 Mars 2020 ».

Il est proposé à l'assemblée de rectifier cette erreur matérielle. Il convient pour cela que la CCST et les communes adhérentes au service commun concluent un avenant à la convention indiquant qu'elle s'achèvera, comme il était prévu initialement, le 31 Mars 2021.

Il est précisé qu'il ne s'agit pas d'une nouvelle convention, toutes les autres dispositions restant inchangées. Il est précisé également que, malgré cette erreur matérielle, la convention actuelle a continué de s'appliquer et le continue jusqu'à son terme prévu au 31 Mars 2021. Cette convention pourra être renouvelée expressément par les communes par simple délibération avant le 31 Mars 2021, conformément à l'article 2 de la convention.

Il est proposé d'approuver l'avenant à la convention du service commun IDS.

## **Information sur les délibérations et décisions de la CCST du 23 Juillet 2020**

Cf. document ci-joint.

## **QUESTIONS DIVERSES**

